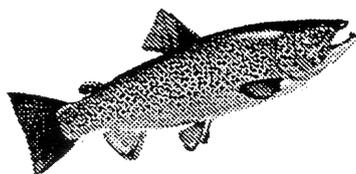


Association Genevoise des Sociétés de Pêche



INFO-PECHE No 38 - février 2004 (gratuit)

Tous les articles de ce numéro peuvent être reproduits en mentionnant la source.

Dans ce numéro ...

Editorial

Le règlement nouveau est arrivé !!

Ouverture en rivières

Tous à l'apéro de l'AGSP à l'étang de Richelien.

Règlement 2004

Résumé de ce qui va changer pour la pêche en rivières et les motivations de ces modifications.

P'tites nymphos

Brèves de la pêche à Genève ... et d'ailleurs.

Commission de la Pêche

Le travail de vos représentants durant l'année 2003.

Zones sensibles et oiseaux piscivoires

Les propositions de l'AGSP sur ces sujets « chauds ».

Pêche en 1842

Jean-Pierre MOLL nous communique le contenu étonnant d'un ancien recueil.

Adhésion à l'AGSP

N'hésitez pas à nous rejoindre en renvoyant le talon réponse.

Éditorial

Le nouveau règlement genevois de la pêche en rivières a été adopté par le Conseil d'Etat le 7 janvier 2004 et est entré en vigueur rétroactivement dès le 1^{er} janvier 2004. Nous vous communiquons ci-dessous le texte d'introduction qui accompagne désormais le nouveau carnet de contrôle des captures. L'AGSP s'associe au souhait de la CP et du SFPNP de vous retrouver bientôt sur les berges des cours d'eau genevois ... canne à la main !!

Maxime PREVEDELLO - président AGSP

Aux preneurs de permis de pêche

Madame, Monsieur,

Le Département de l'Intérieur de l'Agriculture et de l'Environnement (DIAE) et le Service des Forêts de la Protection de la Nature et des Paysages (SFPNP), en étroite collaboration avec la Commission de la Pêche, ont élaboré une nouvelle version du règlement de la pêche en rivières qui entrera en vigueur dès 2004.

En effet, la situation piscicole de nos cours d'eau n'est pas encore à la hauteur de nos espérances et la survie de certaines espèces comme l'ombre commun ou la truite fario est menacée. De plus, les études génétiques et les courbes de croissance réalisées ces dernières années nous ont permis de connaître avec précision l'état du cheptel piscicole de nos cours d'eau ainsi que la taille à partir de laquelle les poissons peuvent se reproduire.

Pour toutes ces raisons, des tailles de capture variables selon les rivières ont été adoptées et elles consentiront aux salmonidés le temps de se reproduire au moins une fois avant de pouvoir être conservés par les pêcheurs.

Nous avons également adapté et modernisé le carnet de contrôle des captures. Avec votre aide, les informations que vous y inscrirez nous permettront d'encore mieux gérer l'exercice de la pêche dans les rivières du canton de Genève.

Notre volonté est de vous proposer des conditions de pêche les meilleures possibles dans un environnement piscicole de qualité.

Nous espérons ainsi vous retrouver prochainement au bord des cours d'eau pour y exercer votre passion, et vous remercions, Madame, Monsieur, pour votre compréhension et votre collaboration.

Commission de la Pêche

SFPNP

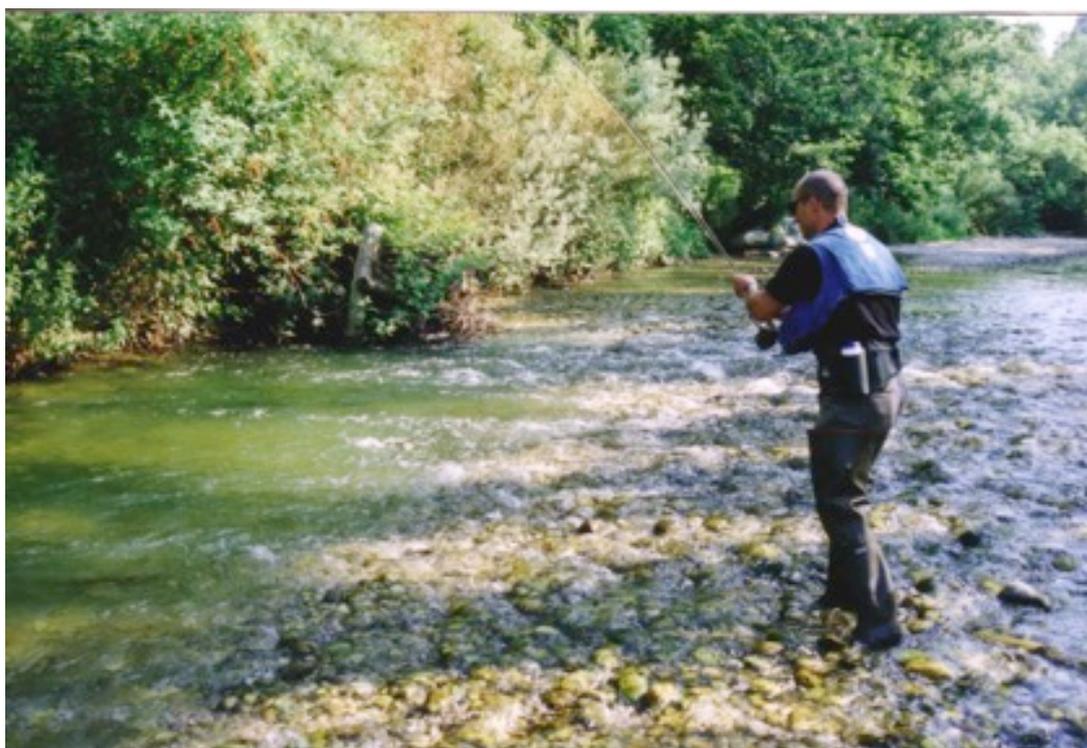
Ouverture de la pêche en rivières : 6 mars 2004

Le samedi 6 mars 2004 sera l'opportunité pour les pêcheurs et amis de l'AGSP de se rendre au traditionnel **apéro de l'ouverture** qui aura lieu à nouveau au bord de la Versoix, à l'étang de Richelien dès 11h. A cette occasion, le SFPNP immergera un certain nombre de truites dans l'étang, pour le bonheur des enfants (et des plus grands) désirant y pêcher. Une grillade suivra l'apéritif ... en espérant le beau temps. En cas de pluie, pas de problème puisque nous pourrons nous abriter sous le couvert existant.

Alors, venez nombreux nous rendre visite à cette occasion, et qui sait, nous présenter vos belles prises capturées dans un cours d'eau genevois.

A bientôt et bonne ouverture à tous !!

Maxime PREVEDELLO - président AGSP



Attention ... les pieds dans l'eau, c'est autorisé seulement à partir du 3^e samedi du mois de mai !

REGLEMENT DE LA PECHE EN RIVIERES: les DATES POUR L'ANNEE 2004

Afin de faciliter la compréhension du règlement sur la pêche en rivières, nous vous avons préparé ci-dessous un condensé des dates importantes et des règles pour l'année 2004.

Attention : entrée en vigueur du nouveau règlement dès le 1^{er} janvier 2004 (modifications en italique gras)

Ouverture de la pêche (générale)

- Dans les rivières et dans le Rhône à l'amont de la passerelle du Lignon *et de l'aval du barrage de Verbois au pont de La Plaine* : **samedi 6 mars 2004.**
- Rhône de l'amont du barrage de Verbois à la Passerelle du Lignon ainsi que *de l'aval du pont de La Plaine jusqu'à la sortie du territoire genevois* : toute l'année.

Fermeture de la pêche (générale)

- Dans les rivières (sauf Rhône et Arve) : soir du dimanche **26 septembre 2004.**
- Rhône à l'amont de la Passerelle du Lignon et de l'aval du barrage de Verbois au pont de la Plaine : soir du dimanche **31 octobre 2004.**
- Arve : soir du dimanche **31 octobre 2004.**

Carnet de contrôle (nouveau)

Le pêcheur doit inscrire dans le carnet **la date et le secteur** du cours d'eau **dès le début de l'action de pêche, ainsi que lors de tout changement de secteur.**

Heures de pêche

La pêche ne peut débuter qu'une demi-heure avant le lever du soleil et doit se terminer au plus tard une demi-heure après le coucher du soleil (selon l'éphéméride). Cependant, le jour de l'ouverture, la pêche est autorisée à partir de 7h00.

Périodes de PECHE AUTORISEE, par espèces

- Truite (Salmo trutta)** Du samedi **6 mars 2004** au dimanche soir **26 septembre 2004.**
Exception : dans le Rhône et dans l'Arve : cette période se prolonge jusqu'au dimanche soir **31 octobre 2004.**
- Ombre (Thymallus thymallus)** Du samedi **15 mai 2004** au dimanche soir **26 septembre 2004.**
Exception : dans le Rhône et dans l'Arve : cette période se prolonge jusqu'au dimanche soir **31 octobre 2004.**
- Brochet (Esox lucius)** Du jeudi **1er janvier 2004** au dimanche **29 février 2004** et du mardi **1^{er} juin 2004** au lundi **28 février 2005.**
- Perche (Perca fluviatilis)** Du jeudi **1er janvier 2004** au vendredi **30 avril 2004** et du mercredi **26 mai 2004** au samedi **30 avril 2005.**

(Voir cependant les **périodes générales** d'ouverture et de fermeture de la pêche)

Jours de trêve

La pêche est **interdite** les **jours impairs** ... **sauf**:

- dans le Rhône, l'Arve et les tronçons de rivières limitrophes d'Etats voisins.
- les samedis et dimanches ainsi que lors des jours fériés officiels : vendredi saint, lundi de Pâques, Ascension, lundi de Pentecôte, 1er août, 1er mai, 1er juin, Jeûne genevois.

Tailles minimales de capture

Truite : Rhône : **35 cm** Allondon : **33 cm** Versoix : **30 cm** Autres rivières : **25 cm**
Ombre : **35 cm** **Brochet** : **50 cm** **Perche** : **15 cm**

Nombre maximum de prises

Salmonidés (truites et ombres) : **3 par jour** (parmi lesquels **1 ombre** au plus). **Brochet** : **3 par jour.**
Nouveau : **10 truites par mois / 5 ombres par année** (voir **nouveau carnet de contrôle**).

Modes de pêche

• **Sont autorisées** au maximum **3 pointes d'hameçons**. L'utilisation de **2 hameçons triples** est autorisée pour la pêche au **poisson mort manié ou au poisson artificiel**.

• La pêche "**les pieds dans l'eau**" est autorisée dès la date de l'ouverture de l'ombre (**samedi 15 mai 2004**)

Exception : Rhône et Arve où la pêche les pieds dans l'eau est toujours autorisée.

• **Sont prohibés (amorces)** : la pêche au moyen d'amorces autres que: ver de terre, dandinette, poisson mort manié ou tournant, cuillère, mouche sèche et streamer, **pendant la période de protection de l'ombre, sauf dans le Rhône et dans l'Arve.**

• Sont interdits **tous procédés** ainsi que **tous engins destinés à capturer les poissons autrement que par la bouche** (sauf épuisette ou gaffe pour remonter un poisson déjà ferré).

Réserves de pêche (interdiction de pêche)

RHONE (nouveau / modifications):

• Depuis le **pont de la Coulouvrenière** ainsi que depuis les digues et passerelles entre la Halle de l'île et l'amont du pont de la Coulouvrenière : **la pêche est donc dorénavant autorisée depuis la promenade des Lavandières à l'aval du pont de la Coulouvrenière et depuis la passerelle de la Coulouvrenière** (la pêche depuis le bâtiment des Forces Motrices demeure interdite).

• **Entre le barrage de Verbois et le panneau situé à l'aval de l'échelle à poissons de Verbois** : plus d'accès autorisé au trottoir aval Verbois.

VERSOIX (nouveau)

Dans la partie du canal de la Papeterie qui traverse les bâtiments de la papeterie.

Parcours "mouche" de l'Allondon (gestion différenciée)

Parcours: du pont de Russin à l'embouchure. Mouche fouettée seule autorisée. Limite de capture: 1 truite par jour. Taille minimale de capture: 40 cm. Ombre totalement protégé. Si un poisson est conservé = arrêt de l'action de pêche sur le parcours.

Parcours "mouche" de la Versoix (gestion différenciée)

Parcours: du pont de la route de l'Etraz au barrage de la prise d'eau du Bief de Richelien. Mouche fouettée seule autorisée. Limite de capture: 1 truite par jour. Taille minimale de capture: 40 cm. Ombre totalement protégé. Si un poisson est conservé = arrêt de l'action de pêche sur le parcours.

NOUVELLE REGLEMENTATION DE LA PECHE EN RIVIERES

(M.P.) La version 2004 de ce règlement est le résultat de plus de deux ans de travail de la Commission de la Pêche et notamment des membres de la sous-commission "réglementation", en collaboration avec les spécialistes du Service des Forêts de la Protection de la Nature et des Paysages (SFPNP) du Département de l'Intérieur de l'Agriculture et de l'Environnement (DIAE).

A quelques exceptions près, la très grande majorité des propositions des pêcheurs a été retenue par le DIAE qui **est la seule instance décisionnelle dans ce domaine**. Nous vous communiquons ci-dessous **uniquement les principales modifications** avec leurs commentaires; les articles ou parties d'articles n'ayant subi aucune modification ne sont pas cités.

Modifications :

Commentaires:

Modifications :	Commentaires:
<p>Art. 6 Carnet de contrôle al. 1 : Le titulaire d'un permis annuel ne peut pêcher sans être porteur d'un carnet de contrôle.</p> <p>al. 2 : Le pêcheur doit inscrire dans le carnet la date et le secteur du cours d'eau dès le début de l'action de pêche, ainsi que lors de tout changement de secteur. Toutes les prises de salmonidés, de perches et de brochets doivent être inscrites sur le carnet, immédiatement et correctement, à l'encre indélébile, après chaque capture et selon les indications figurant dans le carnet de contrôle.</p>	<p>Le permis de 30 jours est supprimé, par conséquent plus de carnet de contrôle pour ce dernier.</p> <p>Le nouveau carnet de contrôle doit servir à établir des statistiques plus approfondies. En effet, il permettra de connaître la taille des captures et non plus seulement leur poids. D'autre part, il fournira des renseignements sur les secteurs de rivières les plus parcourus par les pêcheurs. Ceci doit conduire à une meilleure connaissance de la production piscicole des secteurs, ainsi qu'une gestion plus précise de ceux-ci (par exemple pour le repeuplement).</p>
<p>Art. 8 Durée de validité des permis al. 2 : Les permis journaliers pour la pêche en rivière ne sont délivrés que pendant la période du 1^{er} juin au 31 décembre.</p>	<p>Le permis journalier est vendu jusqu'au 31 décembre pour les personnes qui souhaiteraient pêcher le brochet entre la passerelle du Lignon et le barrage de Verbois, ainsi qu'à l'aval du pont de la Plaine jusqu'à la sortie du territoire genevois.</p>
<p>Art. 9 Coût des permis pour la pêche en rivière al. 1 : Le coût des permis est le suivant : - permis annuel : 80 CHF - permis journalier : 20 CHF</p>	<p>Modification des prix des permis. Le permis journalier a été proposé à 20 CHF, afin d'inciter les pêcheurs à acheter le permis annuel au lieu du permis journalier, ce qui permet un suivi statistique. Le permis de 30 jours est supprimé.</p>
<p>Art. 13 Méthodes et engins de pêche prohibés</p> <p>al.2 Sont prohibés (modes de pêche) : lettre e: La pêche au moyen d'une canne du haut des quais de la ville de Genève et des ponts des villes de Genève et Carouge, à l'exception du quai du Rhône, de la Promenade des Lavandières en aval du pont de la Coulouvrenière sur la rive gauche du bras droit du Rhône, des ponts du val d'Arve, de Vessy et de la passerelle du Bois-de-la-Batie. ...</p> <p>al.4 Sont prohibés (autres) : lettre a: La pêche à partir d'un bateau <u>sauf dans le Rhône</u> : ... chiffre 3 : entre le pont de La Plaine et le barrage de Chancy-Pougny du 1^{er} avril au 30 septembre.</p>	<p>Les changements sont les suivants: la pêche au moyen d'une canne est maintenant autorisée au niveau du quai du Rhône et de la promenade des Lavandières en aval du pont de la Coulouvrenière. En revanche, le tronçon situé en amont du pont de la Coulouvrenière et les Halles de l'île restent interdits à la pêche, afin de maintenir une zone de repos pour les poissons lors des fluctuations de courants dues au barrage du Seujet. De même, pour éviter que les pêcheurs gênent les piétons qui passent sur le terre-plein de la Promenade, seule la rive gauche du bras droit du Rhône est ouverte à la pêche à la canne.</p> <p>La période autorisée a été mise en conformité avec la réglementation en vigueur (OROEM).</p>

<p>Art. 14 Capture des amorces al. 3 : Cette capture est autorisée dès le vendredi précédant le premier samedi de mars, puis pendant la période d'ouverture, sauf les jours de trêve. ... </p>	<p>Cette capture des amorces est dorénavant autorisée le vendredi précédant l'ouverture de la pêche (le premier samedi de mars). Par contre, la pêche des amorces à l'aide d'une canne reste interdite avant l'ouverture, ce qui permet d'éviter toute ambiguïté.</p>
<p>Art. 15 Taille minimale de capture al. 2 : les poissons ne peuvent être conservés que s'ils ont atteint la taille minimale suivante : a) truites de rivière, de lac (<i>Salmo trutta</i>) et arc-en-ciel : 1° dans le Rhône : 35 cm. 2° dans l'Allondon : 33 cm. 3° dans la Versoix : 30 cm. 4° dans tous les autres cours d'eau : 25 cm. b) ombre de rivière (<i>Thymallus thymallus</i>) : 35 cm </p>	<p>Les tailles minimales de capture ont été fixées dans le but de gérer de manière différenciée les cours d'eau genevois.</p> <p><i>En tenant comptes des différentes études basées sur la relation entre la taille et l'âge des poissons, il est apparu que les poissons des principaux cours d'eau ont une croissance moyenne différente. La taille de reproduction des truites du Rhône se situe aux alentours des 40 à 45 cm, mais celle-ci est rarement atteinte en raison des vidanges triennales de la retenue de Verbois. C'est pour cette raison que la taille minimale de capture a été fixée à 35 cm pour le Rhône.</i></p> <p><i>En ce qui concerne l'Allondon, une truite de trois ans atteint en moyenne 32 cm. De ce fait, pour que les truites de ce cours d'eau puissent se reproduire au moins une fois, la taille minimale de capture a été fixée à 33 cm.</i></p> <p><i>Au niveau de la Versoix, une truite en âge de se reproduire atteint en moyenne la taille de 27 cm. Vu que ce cours d'eau manque de géniteurs, la taille minimale de capture a néanmoins été fixée à 30 cm, ce qui devrait donner la possibilité aux géniteurs de se reproduire plusieurs fois.</i></p> <p><i>Pour les autres cours d'eau (Drize, Hermance, la Laire, l'Aire, etc.) la taille minimale est maintenue à 25 cm. En effet, ceux-ci ont généralement une faune benthique pauvre, tant en qualité qu'en quantité, ce qui limite leur croissance.</i></p> <p><i>Pour l'ombre de rivière, l'étude menée dans le cadre du réseau « Fishnetz » démontre clairement que la sauvegarde des stocks de géniteurs passe par une taille de capture fixée à 35 cm. Cette mesure est adoptée sur tous les cours d'eau du canton de Genève.</i></p>
<p>Art. 17 Limitations al. 3 : Les prises journalières de brochets sont limitées à 3 pièces au maximum. al. 4 : Les prises mensuelles de truites sont limitées à 10 pièces au maximum. al. 5 : Les prises annuelles d'ombres sont limitées à 5 pièces au maximum. </p>	<p>La suppression de la limitation pendant les années de vidange est abolie.</p> <p>Les al. 4 et 5 : sont nouveaux !</p> <p><i>Ces limitations s'imposent pour préserver le stock de géniteurs.</i></p>

<p>Art. 18 Périodes</p> <p>La pêche est ouverte, sous réserve des mesures de protection énoncées aux articles 13, 19 à 21, 23 et 24, seulement durant les périodes suivantes :</p> <p>a) toute l'année dans le Rhône entre la passerelle du Lignon et les bouées situées à l'amont du barrage de Verbois ; ainsi que de l'aval du pont de la Plaine jusqu'à la sortie du territoire genevois.</p> <p>b) du premier samedi de mars au dernier dimanche soir d'octobre, dans le reste du Rhône et dans l'Arve</p> <p>c) du premier samedi de mars au dernier dimanche soir de septembre, dans toutes les autres rivières.</p>	<p><i>Il s'agit d'une extension importante du domaine qui peut être pêché en hiver.</i></p> <p><i>L'ouverture de la pêche est avancée d'une semaine. Deux secteurs du Rhône et l'Arve restent ouverts jusqu'au dernier dimanche d'octobre.</i></p>
<p>Art. 19 Heures de pêche</p> <p>Pêche de nuit</p> <p>al. 2 : La pêche de nuit est autorisée :</p> <p>a) dans le Rhône depuis les ponts et les quais, entre le Pont du Mont-Blanc (côté aval uniquement) et le Pont de Sous-Terre inclus;</p> <p>b) dans l'Arve depuis le pont du Val-d'Arve (côté aval uniquement), le pont de la Fontenette, le pont de Carouge, le pont des Acacias, la passerelle de l'Ecole de Médecine, pont de Saint-Georges et la passerelle du Bois-de-la-Bâtie (des deux côtés du pont).</p>	<p><i>Les secteurs dans lesquels la pêche de nuit est autorisée sont définis précisément.</i></p>
<p>Art. 21 Périodes de pêche autorisée des espèces</p> <p>La pêche des espèces mentionnées ci-dessous est autorisée pendant les périodes suivantes, sous réserve des périodes de pêche énoncées à l'article 18 du présent règlement :</p> <p>a) Truite : Du premier samedi de mars au dernier dimanche de septembre. Dans le Rhône et dans l'Arve, cette période se prolonge jusqu'au dernier dimanche d'octobre ;</p> <p>b) Ombre : Du troisième samedi de mai au dernier dimanche de septembre. Dans le Rhône et dans l'Arve, cette période se prolonge jusqu'au dernier dimanche d'octobre.</p> <p>c) Brochet : Du 1^{er} juin au dernier jour de février.</p>	<p><i>Extension de la période de pêche d'une semaine en mars et simplification des dates de fermeture (voir aussi article 18).</i></p> <p><i>Pas d'ouverture au-delà d'octobre pour préserver les populations d'ombres et pour ne pas perturber les truites en période de protection.</i></p> <p><i>Simplification des dates et suppression des exceptions pour les années de vidange.</i></p>

Art. 23 Lieux où la pêche est interdite

2° depuis le pont de la Coulouvrenière et le côté amont du pont des Bergues ;

3° depuis le bâtiment des forces motrices de la Coulouvrenière, ainsi que depuis le tronçon de la promenade des Lavandières situé entre les Halles de l'île et le pont de la Coulouvrenière.

...

6° entre le barrage de Verbois et l'écriteau d'interdiction placé en aval de l'échelle à poissons du barrage.

c) Versoix :

1° Dans la partie du canal de la Papeterie qui traverse les bâtiments de la papeterie.

al. 3 Les engins de pêche, en particulier les lignes, ne doivent pas pénétrer dans des lieux où la pêche est interdite.

Le pont de la Coulouvrenière est dorénavant fermé à la pêche; du fait de sa hauteur importante, il n'est pas éthiquement acceptable de rejeter les poissons n'atteignant pas la mesure depuis celui-ci.

L'amont du pont de la Coulouvrenière jusqu'au bâtiment des halles de l'île reste fermé de manière à maintenir des zones de repos pour le poisson.

Ces interdictions sont compensées par l'ouverture à la pêche de la passerelle de la Coulouvrenière et de la promenade des Lavandières sur le tronçon situé entre le pont de la Coulouvrenière et le bâtiment des forces motrices.

La zone comprise entre les deux sites interdits étant trop étroite pour permettre de pêcher sans commettre d'infraction (cf. article 23 al.3 nouveau).

Fermeture devant le poste des gardes de l'environnement. En revanche, le secteur situé entre le pont de la route de l'Etraz et le bief du Moulin de Richelien est ouvert à la pêche: il s'agit du parcours différencié de la Versoix.

Nouveau ! Cet alinéa clarifie les droits des pêcheurs actifs aux abords des zones interdites.

P'TITES NYMPHOS – 1^{er} service

Allons z'enfants...

Comme chaque été depuis maintenant treize ans, l'AGSP organise deux samedis d'initiation à la pêche à l'étang de Richelien à Versoix. En 2004, ce sera durant les samedis **24 juillet** et **14 août** qu'une quinzaine d'enfants du Passeport-Vacances seront encadrés par des pêcheurs de l'AGSP pour une journée « pêche et découverte ». Toujours pour les jeunes : le camp de l'ASL sur le thème du lac Léman aura lieu cette année en juillet. Une matinée de pêche au lac sera à nouveau mise sur pied avec la collaboration de l'Amicale des Pêcheurs du Léman (APL) il s'agira du **mercredi 21 juillet 2004**. Réservez-déjà les dates !!

État d'urgence pour la loi sur la protection des eaux

(Source : site Internet de la FSP www.sfv-fsp.ch)

La Fédération suisse de pêche (FSP) somme les autorités fédérales de faire en sorte que les cantons appliquent strictement la réglementation concernant les débits résiduels sur les rivières, conformément à la Loi Fédérale sur la protection des eaux. L'expérience a montré que durant la période de sécheresse de l'été 2003, plusieurs cantons ont dépassé les limites prescrites par la loi cadre et qu'ils ont laissé faire des prélèvements illégaux d'eau. (...) Ce peu d'intérêt pour les dispositions légales peut également se voir dans les motions déposées par des parlementaires fédéraux (motions du conseiller aux états S. EPINEY, PDC/VS et du conseiller national Chr. SPECK, UDC/AG) qui réclament ni plus ni moins une réduction des débits résiduels minimaux inscrits dans la loi. La FSP condamne ces motions qui sont des entorses flagrantes aussi bien du point de vue écologique qu'économique à la politique de protection de l'environnement. Elle en déduit que pour le lobby de l'électricité, le profit maximal est apparemment plus important que le respect des conditions minimales de survie de la faune et de la flore aquatiques que le peuple avait pourtant clairement entériné.

Poillistes

(Source : site Internet : www.lemanlake.com/pages/sports/sportbronzing.htm).

Nous publions ci-dessous un texte extrait d'un site Internet vantant le vallon de l'Allondon (zone alluviale d'importance nationale) comme un bon coin pour faire bronzette « à poil » ... A l'AGSP, on pense que ces pratiques n'ont pas leur place en ces lieux ...

*« Il y a à Genève, au bord de l'Allondon (entre Russin et Dardagny) plein de recoins où le « **naturisme libre** » est fréquemment pratiqué. Il est prudent de s'éloigner des routes et sentiers fréquentés, il y a aussi des "textiles" qui profitent de l'endroit. En arrivant à Russin depuis Satigny, il faut prendre à droite après le restaurant (juste avant de sortir du village), puis suivre la route un bon bout jusqu'à ce qu'il y ait un chemin (goudronné) descendant sur la gauche. En bas de ce chemin, il y a de la place pour garer plusieurs voitures autour d'une bâtisse en béton. Il faut ensuite descendre au bord de l'eau, trouver un endroit tranquille en amont ou en aval du "parking" avant de pouvoir s'y dévêtir. Il vaut mieux être plutôt discret ! »* (Ndlr : ben voyons !!)

Brevet suisse du pêcheur sportif

L'AGSP a entendu le mardi 11 février 2004 sur les ondes de la Radio Suisse Romande dans l'émission « *On en parle* » un sujet traitant du « brevet de pêche ». L'émission recevait Daniel HEFTI, collaborateur au Service de la pêche de l'Office fédéral de l'environnement et André VERDON, responsable romand du Brevet suisse du pêcheur sportif. Nous y avons appris que l'on peut obtenir la brochure « Brevet suisse du pêcheur sportif » dans les magasins d'articles de pêche. On peut également la commander à l'adresse suivante: *André VERDON Case postale 171 - 1052 Le Mont Tél. 079 210 37 26*. Prix de la brochure: 48.-Frs. Ce prix comprend la brochure elle-même, la participation à une journée de cours, la préparation à l'examen et l'examen lui-même (il n'est pas possible d'obtenir la brochure seule à un prix moins élevé). En fin de recueil, on trouve une liste de 140 questions auxquelles le cours prépare. Parmi ces 140 questions, 70 sont posées lors de l'examen et si l'on parvient à moins de 15 réponses fausses on obtient le brevet suisse du pêcheur sportif.

Etude piscicole du Contrat de rivières du Pamphiot à l'Hermance

L'AGSP a pris connaissance de l'étude piscicole fort intéressante du contrat-rivière du Pamphiot à l'Hermance, réalisée par le bureau ECOTEC. On y relève notamment que les cours d'eau principaux (Pamphiot, Redon, Foron, Vion et Hermance) sont des sites importants pour la reproduction de la truite lacustre. On y lit cependant que de nombreux obstacles à la migration empêchent les géniteurs du Léman d'atteindre des secteurs favorables à la fraie. A noter que des tronçons préservés en tête de bassin (surtout sur le Redon et le Foron) disposent de populations assez importantes de truite fario. On y apprend que seulement 3,5% de 2636 truites recensées ont atteint au moins 23 cm, ce qui démontre un déficit de géniteurs assez inquiétant. L'absence totale d'écrevisses sur toutes les stations étudiées est une preuve de la dégradation de la qualité des eaux du secteur. Les différents facteurs limitants pour le développement des populations piscicoles y sont recensés. Ceux-ci sont tout à fait semblables aux problèmes que connaissent les rivières de la région lémanique et genevoise: obstacles à la migration, atteintes à la qualité des eaux (rejets domestiques et pollutions agricoles), accentuation des débits d'étiage (sources captées et pompages), correction des cours d'eau et endiguements qui entraînent la disparition des milieux favorables au poisson. Enfin, le diagnostic par bassin versant est très pertinent et il permettra de dégager des priorités au niveau des aménagements piscicoles de ce Contrat de rivières.

Pays de Gex-Léman : on signe le Contrat de rivières !!

C'est le **samedi 7 février 2004** que les très nombreux partenaires du Contrat de rivières transfrontalier du Pays de Gex-Léman se sont donné rendez-vous à l'Hôtel-de-Ville de Divonne-les-Bains afin d'assister à la signature de ce document qui marque le début de la phase de réalisation des nombreux projets de travaux en faveur des cours d'eau transfrontaliers du Pays de Gex. On a pu y apercevoir notamment le député-maire de Divonne M. Etienne BLANC, le conseiller d'Etat genevois M. Robert CRAMER ainsi que le préfet de l'Ain M. Bernard TOMASINI. Le volet le plus important de ce contrat est sans conteste celui de l'assainissement. En effet, il est prévu de raccorder les eaux usées traitées par les vétustes stations d'épuration (STEP) françaises de Prévessin et St-Genis sur la STEP du Nant d'Avril en Suisse, qui sera agrandie pour l'occasion. Cette réalisation permettra de rétablir durablement la qualité de l'eau de l'**Allondon**, véritable joyau franco-genevois. Mais un dernier obstacle doit encore être levé car les riverains du Nant d'Avril ne voient pas d'un bon oeil la reconstruction d'une STEP de 120'000 équivalents/habitants à quelques centaines de mètres de leurs maisons. Qu'il se rassurent, la STEP sera couverte et les nuisances olfactives quasi indétectables mais en tous cas certainement moins importantes que celles de la STEP actuelle. Ouf ... les truites et les ombres de l'Allondon respirent... si on peut dire !!



Après les discours, séance de signatures de MM. (de g. à dr.) Etienne BLANC, Bernard TOMASINI et Robert CRAMER.

La perdrix, ça n'a pas de prix

Or donc, une partie des perdrix grises genevoises sont polonaises ... et précieuses. A tel point que ce n'est rien moins que le chef du SFPNP qui est allé prendre livraison des oiseaux, là bas, en Pologne. De plus, il ne pouvait pas se tromper sur la marchandise, quelque temps auparavant, c'est le responsable de la faune qui est allé les choisir ... chère la perdrix, chère ! **Petite recette** : pour faire un bon pâté de perdrix, il faut une perdrix grise, un cuissot de sanglier, du gamaret, du garanoir et deux belles poitrines de cormoran. Tous les ingrédients sont désormais disponibles sur territoire genevois. Bon appétit !

T'as pas cent balles ?

L'AGSP a décidé de faire une collecte en faveur d'une personne vraiment dans le besoin. Vraiment ? Jugez plutôt. ! M. André ESTIER, célèbre turbineur de la Versoix, s'est plaint dans les colonnes de la Tribune de Genève que l'Etat l'avait obligé à construire une passe à poissons lors du renouvellement de la concession de sa mini-centrale hydroélectrique. Imaginez, il est même contraint de laisser transiter un débit minimum par le lit-mère de la rivière ... sans pouvoir le turbiner. Quel manque à gagner ! Nous à l'AGSP on a calculé ce que lui rapporte le courant que SIG lui rachète au prix fort : plusieurs centaines de milliers de francs par an ! C'est manifestement la misère ! À vot' bon coeur m'sieurs dames !

Ravalées ... les couleuvres !

Dans la série « on se l'est laissé dire mais on n'en croit pas un mot » ... Il semblerait que la destruction des gabions (grillages remplis de galets pour stabiliser les berges) situés à l'embouchure de l'Allondon aurait provoqué la disparition quasi complète de plusieurs dizaines de couleuvres à collier relâchées sur le secteur à titre d'étude par des biologistes. Certaines étaient porteuses de micro-émetteurs permettant de les repérer. Pas contents les biologistes ... de n'avoir pas été consultés avant que les trax pulvérisent tout sur leur passage. Mais bon, il paraît que la poudre de serpent, c'est aphrodisiaque.

Représentant des pêcheurs sportifs à la Commission de la Pêche : certainement une “ planque ” !

Les pêcheurs genevois doivent parfois se demander **ce que font** leurs représentants à la Commission de la Pêche (CP). Ci-dessous la réponse détaillée à cette question.

Rappelons d'abord que la CP est une commission **extra-parlementaire** dont les 8 membres pêcheurs sont nommés par le Conseil d'Etat. Elle se compose d'une vingtaine de personnes issues des milieux suivants :

- **Pêcheurs sportifs** (8 membres)
- **Associations de protection de l'environnement** (2 membres)
- **Milieux scientifiques** (1 membre)
- **Agriculture** (1 membre)
- **Pêcheurs professionnels** (1 membre)
- **Services Industriels** (1 membre)
- **Partis politiques représentés au Grand-Conseil** (7 membres)

La CP est un organe **consultatif** qui travaille comme un groupe d'experts afin **d'aider et conseiller** le Département (DIAE) au niveau des décisions politiques et administratives concernant la pêche. Contrairement à nos voisins français, les sociétés et associations de pêcheurs du canton de Genève ne gèrent pas directement le milieu piscicole. Cela ne les empêche pas de participer activement, en collaboration avec le DIAE, le SFPNP et la CP, à des projets et actions en faveur de la pêche et des poissons. Par exemple, la participation aux pêches électriques de sondage, la signature de conventions pour la gestion de ruisseaux piscicoles et étangs de pêche et la participation à des opérations de repeuplement. Les commissaires se réunissent 1 fois par mois et leurs **quatre domaines de compétence** sont :

- **Donner des préavis en regard de l'article 8 de la Loi Fédérale sur la Pêche.**
(aménagement et/ou constructions qui concernent directement les cours d'eau et le lac)
- **Faire des propositions sur la réglementation** de la pêche en rivières et au lac.
- **Faire des propositions sur le plan de repeuplement** des cours d'eau et du lac.
- **Assurer le suivi des conventions** signées par les sociétés de pêche gérant des ruisseaux d'élevage et l'étang de pêche des Bouvières.

En ce début d'année 2004, nous nous sommes prêtés au jeu de recenser toutes les activités des quatre représentants de l'AGSP à la CP (mais aussi des autres commissaires) durant l'année 2003. Ci-après un inventaire très instructif:

Durant l'année écoulée, les représentants à la CP ont préavisé **36 objets** (18 sur les rivières et 18 sur le lac Léman). **Pour les rivières** : il s'agissait 5 fois du Rhône, 3 fois de l'Arve, 3 fois de l'Aire, puis 1 fois de la Versoix, la Seymaz, le Creuson, le Nant du Moulin-de-Vert, le Nant de la Bistoquette et enfin de Nant de la Noire. **Pour le Lac Léman** : il s'agissait de 6 débarcadères ou pontons, 3 quais ou jetées, 3 dragages, 3 hangars, 2 pompages et 1 déversoir d'orage.

En plus des 12 séances annuelles, différents commissaires ont pris part à de nombreuses **sous-commissions** ou **groupes de travail**, en voici la liste :

- Sous-commission “ Règlement 2004 et nouveau carnet de pêche ” : **6 séances**
- Sous-commission “ Pisciculture cantonale de Richelien ” : **4 séances**
- Sous-commission “ Plan de repeuplement 2004 ” : **2 séances**
- Sous-commission “ Modification de l'usine hydroélectrique de Vessy ” : **1 séance**
- Sous-commission “ Aménagement de la jetée des Pâquis ” : **1 séance**
- Sous-commission “ Résultats des pêches électriques ” : **1 séance**
- Groupe de travail “ Suivi des vidanges du Rhône ” : **4 séances**
- Groupe de travail “ COGEFE ” (président de la CP) : **4 séances**
- Sous-commission “ Sécheresse - mise à ban ” : **1 séance**
- Sous-commission “ Nant du Moulin de Vert ” : **1 séance**
- Sous-commission “ Chalet du bac - Avully ” : **1 séance**
- Sous-commission “ Nant de la Noire ” : **1 séance**

Différents commissaires ont rédigé des rapports ou pris part à des événements spéciaux, dont voici la liste :

Séance d'information " STEP du Nant d'Avril " : **1 séance**

Préavis sur le " Programme de renaturation 2002-2005 " : **1 rapport**

Préavis art. 8 LFP " Pompage Manor " : **1 rapport**

Repeuplement exceptionnel de l'Allondon le 5 avril 2003 (**gros travail ! !**)

Inauguration de la STEP de Divonne le 7 mai 2003

Signature de la convention " Canal de Versoix "

Signature de la convention " Bief de Tabary "

Signature du Contrat-rivière du Genevois

Signature du Contrat-rivière du Foron

Signature du Contrat-rivière Pays de Gex - Léman

Voilà donc le travail de vos représentants à la CP qui, comme vous devez l'imaginer, doivent encore trouver le temps d'aller à la pêche. **Et ça ... c'est parfois difficile !** Cet engagement est certainement passionnant pour tous ceux qui désirent s'investir en faveur de notre loisir favori. La durée du mandat est de quatre ans et c'est avec plaisir que les commissaires actuels **accueilleront les candidats potentiels pour la législature 2006-2010** afin de les renseigner sur la commission, ses travaux et son fonctionnement. Avis aux amateurs, des places sont à prendre ! !

Vos commissaires à la CP : **Emmanuel FARINOLI, Jean-Luc HONEGGER, Jacques LANG, Maxime PREVEDELLO.**

Zones sensibles et oiseaux piscivores... ... les propositions de l'AGSP

QUELLES REGLES POUR QUELS UTILISATEURS ?

Les pêcheurs ne sont pas, et de loin, les uniques "utilisateurs" de la nature. En effet, lors de week-ends ensoleillés, notamment au printemps, le nombre de personnes cherchant à s'évader au bord de nos cours d'eau est impressionnant.

Les navigateurs, les pique-niqueurs-baigneurs, les promeneurs, les propriétaires de chiens, les amateurs de bains de soleil (en tenue d'Adam pour la plupart), les hyperactifs indémodables (constructeurs de barrages), les chercheurs d'or, les cavaliers, les cyclistes tout-terrain, les motards "verts" (sic !), les organisateurs de rave-parties "sauvages", etc... exercent une pression très importante et souvent insupportable sur les cours d'eau encore très menacés de notre région.

Faire respecter la loi et ses règlements n'est pas une tâche aisée pour les gardes de l'environnement, nous en sommes conscients. Il nous apparaît cependant que certains utilisateurs dépassent trop souvent les bornes sans être inquiétés. Alors que les pêcheurs, qui sont réglementés de manière rigoureuse depuis des décennies, n'ont pas le droit de poser un pied dans l'eau lorsqu'ils pratiquent leur loisir sur l'Allondon, la Versoix et les petits cours d'eau avant le 3e samedi du mois de mai; de nombreux baigneurs, constructeurs de barrages, cavaliers et autres orpailleurs, pataugent allégrement dans l'eau, simplement par ignorance ou non-respect des lois en vigueur. Cette situation "*deux poids deux mesures*" n'a que trop duré.

Nous proposons donc que le DIAE, par l'entremise du SFPNP, se penche très sérieusement sur ce problème en mettant sur pied un "**PLAN DE GESTION DES ZONES DE LOISIRS AU BORD DES COURS D'EAU**". Il s'agira d'y intégrer toutes les règles de comportement et d'utilisation qui permettront de sauvegarder au mieux ces espaces naturels très sensibles.



Un milieu naturel de haute valeur, trop souvent envahi par des utilisateurs irrespectueux

Il est maintenant urgent que le SFPNP **intensifie de manière très forte** le gardiennage sur les cours d'eau, non seulement envers les pêcheurs mais aussi à l'endroit de tous les autres "utilisateurs" des lieux, car plus on laissera « pourrir » cette situation, plus il sera difficile d'y remédier.

Les rivières et les milieux naturels annexes abritent les dernières valeurs naturelles du canton. L'utilisation anarchique à des fins de loisirs et de détente des moyennes et grandes rivières ne fait qu'augmenter malgré les mesures déjà prises. L'impact insupportable sur l'exercice de la pêche à

certaines périodes **ne fait que révéler** le dérangement constant de la faune liée au cours d'eau (bientôt de jour comme de nuit) sur certains tronçons de La Loire, de la Versoix et de l'Allondon.

Les impacts liés aux excès des activités précitées agissent en synergie. On peut notamment évoquer les impacts sur les alevins et la macrofaune benthique, le dérangement constant du poisson mais aussi de nombreuses autres espèces liées aux cours d'eau (castor, petit gravelot, reptiles, etc...).

Les zones alluviales ne doivent pas se transformer en parc de loisirs, en jardin d'aventures ou en camp de nudistes. Les activités qui favorisent une jouissance durable et raisonnée des richesses naturelles doivent être privilégiées dans l'esprit des ordonnances et des lois en vigueur visant à conserver les valeurs naturelles.

OISEAUX PISCIVORES (CORMORANS, HARLES et HERONS) : UNE PRIORITE A TRAITER COMME TELLE !

Alors que des sommes très importantes sont dépensées à Genève en personnel et indemnités pour maintenir une population de sangliers dans les limites acceptables pour le monde agricole, **aucun effort** n'est entrepris de manière sérieuse afin de limiter la prédation des oiseaux piscivores (cormorans, harles et hérons), notamment sur les petits cours d'eau et les canaux d'élevage. L'arrêté pris chaque année pour le tir des cormorans n'est que de la poudre aux yeux puisque l'on peut compter sur les doigts d'une main le nombre d'oiseaux tirés depuis lors. Le cormoran commence à s'installer de manière durable dans nos contrées, il s'agit maintenant de prendre des décisions sérieuses et d'appliquer une politique volontariste afin de réguler ces populations d'oiseaux et de ne pas décourager les pêcheurs qui oeuvrent à la sauvegarde des espèces menacées (truite fario) en aménageant et en entretenant des ruisseaux-pépinière.

Les études scientifiques très complètes réalisées au niveau national et international fournissent les principes de base nécessaires. Les résultats très positifs de la régulation (augmentation du cheptel d'ombres et de truites) obtenus sur la Loue et la rivière d'Ain fournissent les enseignements techniques nécessaires sur les méthodes de régulation.

Nous sommes très favorables à de tirs de régulation réguliers par les gardes du service. Par "tirs de régulation réguliers" nous entendons le tir systématique des individus présents en action de pêche sur la Versoix et l'Allondon. L'expérience de l'Ain et de la Franche-Comté indique que la présence de personnes chargées de la régulation doit être quotidienne (environ 1 heure par jour et par rivière en début de matinée) tant que les oiseaux viennent quotidiennement pêcher. L'objectif consiste à éliminer une partie des "spécialistes" qui ont l'habitude de pêcher dans les rivières à truite et de faire fuir les oiseaux survivants. Comme pour le sanglier, il est prouvé que des tirs d'effarouchement seuls sont inefficaces.

La truite lacustre et l'ombre de rivière sont menacés partout en Europe et très menacés au niveau cantonal (CF: inventaire piscicole). Au contraire, nous estimons que le cormoran n'est pas actuellement une espèce menacée. Il est primordial qu'en aucun cas on n'accepte la nidification du cormoran dans notre région.

La prise en compte de la problématique des oiseaux piscivores inclut aussi **les harles et les hérons**. En effet, les harles sont très présents dans nos cours d'eau (la plus forte population de Suisse se trouve dans la région Lémanique) et certains hérons se sont spécialisés dans les ruisseaux pépinière sur l'Allondon et la Versoix. Les nichoirs à harles mis en place par des ornithologues doivent être détruits le long des cours d'eau (notamment la Versoix). Il est à noter que la Fédération Suisse de Pêche est en train d'agir au niveau fédéral afin que les harles ne figurent plus sur la liste des oiseaux protégés.



Dessin de Raymond BURKI

Pour vous divertir avant l'ouverture 2004, voici comment l'on percevait la pêche à la truite en 1842

Texte tiré de " Nouveau manuel simplifié du PECHEUR-PRATICIEN " par M. Lambert . Manuels-Roret - 1842

Différentes pêches à la truite.

C'est une erreur de croire que la truite est craintive et farouche : c'est l'individu le plus égoïste et le plus brutal de toutes les eaux. Lorsque la truite est en repos, elle se tient immobile comme le tigre embusqué, attendant sa proie, et cela pendant des semaines : cette apathie dure jusqu'à la *brune*, alors elle s'élançait et chasse pendant un couple d'heures, plus tard elle revient aux environs de son point de départ et chasse toute la nuit dans cet endroit. Le lendemain vous la trouverez inactive telle que la veille; jetez-lui des pierres, elle ne se dérangera pas, à moins qu'on ne la touche.

Alors il faut la pêcher au passé. La ligne armée d'un grappin comme on l'a dit plus haut, on jette le poisson à 2 ou 3 pieds de sa tête : on le retire en descendant et passant tout près de sa gueule ; il est quelquefois utile de lui passer deux ou trois fois avant qu'elle se décide, à punir l'importun qui vient la narguer d'aussi près; alors c'est avec colère et brutalité, c'est d'un bond prodigieux qu'elle attaque le faible animal; le pêcheur est bien sûr de la tenir, car elle a, de cette happée, englouti le grappin de manière que ses mâchoires supérieure et inférieure sont également retenues par le grappin. Mais comme ces truites stationnaires sont ordinairement de fortes pièces, il faut d'avance avoir lâché le moulinet, car sa fuite est d'une rapidité sans égale : elle briserait tout à la résistance. Voilà pour la truite stagnante.

De la truite qui chasse

Lorsque la truite chasse, elle est d'une hardiesse étonnante, elle poursuit sa proie dans tous les sens, jusque sur les pieds du pêcheur occupé à pêcher innocemment le goujon : elle sera venue, filant comme une flèche, quatre ou cinq fois jusqu'à votre portée, faire éparpiller le pauvre fretin, avant que, tenté par son audace, l'espoir de la saisir vous fasse hasarder le goujon à une ligne qui, si elle s'y laissait prendre, casserait comme un cheveu; mais l'espoir ! Enchanté d'être apprêté, vous jetez l'oeil de convoitise sur la surface; mais, oh malheur! vous l'apercevez sautant à quarante pas de vous, et c'est inutilement que les heures se passent à l'attendre. Lorsque la truite chasse, c'est alors qu'il faut la pêcher à la grande volée, à la grosse mouche artificielle, si des arbres ne se trouvent point un obstacle à votre projet.

La truite invisible dans les bouillons

Devant les moulins, les usines, les cascades, chutes, etc., la truite s'y tient, non en surface, mais sous le flot : on ne peut donc l'apercevoir. Il faut alors la pêcher au grappin, au passé, et mettre dans la bouche du poisson vivant un plomb un peu plus pesant ; on jette sa ligne au haut du courant, et, baissant la canne à fleur d'eau, on la tire assez rapidement en descendant; le plomb, de cette manière, tombe entre deux eaux, ce qu'il ne ferait pas si on voulait passer en remontant : cependant il n'est pas inutile de revenir légèrement sur le flot pour y faire sauter le poisson.

L'utilité de la clef tournante est de donner, en tirant la ligne, une rotation très-vive au poisson qui, quoique mort au bout de quelque temps, paraît nager en pleine vigueur.

Lorsque la truite a faim, elle prend tout ce qu'on lui donne, hannetons, papillons, sauterelles, fromage de Gruyère, boulettes, viande, etc. ; depuis octobre jusqu'en avril, on la pêche aux vers rouges, parce que le poisson lui manque. On pêche à Genève la truite de cette manière : on a un grand moulinet en bois, contenant 1000 à 1200 pieds de fouet; on lâche la ligne de dessus un pont, au courant rapide; lorsque, dans sa route, on n'a pas piqué une truite, on déploie la ligne en entier, et la remontant de toute la vitesse du bras sur le dévidoir, il est rare que dans cette course rapide une truite ne l'atteigne pas. On prend à cette pêche quelquefois des truites de 8 à 12 livres. On peut se servir de ce moyen pour pêcher le saumon au temps de la fraie.

(la pêche au grappin correspond à la pêche au vif, un triple sur lequel on embroche un petit poisson. Le moulinet de bois c'est le cadre)

Jean-PierreMOLL



Dessin de Raymond BURKI

P'TITES NYMPHOS – 2^e service

L'eau ? c'est la vie !

Comme vous pouvez vous en douter, l'AGSP se réjouit du projet de raccordement des eaux usées du Pays de Gex au réseau d'assainissement genevois. En effet, les rejets des STEP de St-Genis et de Prévessin souillent l'Allondon depuis plusieurs décennies et cela fait autant d'années que nous dénonçons la pollution chronique de ce magnifique cours d'eau. Mais il faudra aussi que les communes françaises n'oublient pas restituer à la rivière l'eau qui la fait vivre en améliorant le taux de « séparatif » de leur réseau d'assainissement. Il faut savoir que les eaux rejetées par ces deux STEP représentent environ 50 litres à la seconde qui seront soustraits du débit de la rivière quand le raccordement à la STEP suisse du Nant d'Avril sera effectif. Lorsque l'on sait que durant les 14 premiers jours du caniculaire mois d'août 2003 le **débit moyen** de l'Allondon se situait à 365 litres/seconde et que le mercredi 13 août 2003 on a même enregistré un **débit minimum « record »** de 280 litres/seconde ! ... chaque litre d'eau propre supplémentaire sera très précieux.

Qui l'eût cru(e) ?

La crue du XXI^e siècle a (déjà) eu lieu sur le bassin versant de l'Allondon le mardi 13 janvier 2004 vers 13h, avec un débit mesuré au Pont des Granges à 108 m³/seconde. Ce genre d'évènement, qualifié par les spécialistes de « centennal », est déjà survenu en 1990 (115 m³/sec). Avec le dérèglement climatique, on ne peut s'empêcher de penser que ces crues « exceptionnelles » vont se multiplier durant les années à venir et perturber d'autant la vie piscicole. De plus, la rivière a charrié une quantité si importante d'alluvions que l'échelle à poissons du Pont CFF de la Plaine a été complètement ensevelie. Divaguer, n'est-ce pas là une des caractéristiques des rivières alluviales ?

Repeuplement

À cause de la crue citée plus haut, les résultats de la reproduction naturelle de l'Allondon risquent d'être très faibles ce printemps. Voilà une raison de plus pour aleviner ce cours d'eau lors de la 4^e opération de repeuplement prévue en avril 2004 par la commission de la Pêche et l'AGSP. La date définitive sera communiquée par voie de presse et sur le site Internet de l'Etat.

C'est sûûûr !

Souvenez-vous, c'était durant l'été 2002, M. DUGERDIL, maire de Dardagny, nous avait envoyé un courrier incendiaire au sujet du recours que nous avons déposé contre le projet de rénovation du Pont sur l'Allondon, situé sur sa commune. Il jugeait notre recours « **inconsidéré** » et nous reprochait notamment « *d'oublier les risques **d'accidents** qui peuvent se produire surtout entre les voitures/camions/bus TPG et les vélos/scooters/motos vu la largeur réduite de la chaussée ...* ». Il nous menaçait ensuite en ces termes : « *... si vous persistez dans votre recours, nous vous prions de prendre note doré et déjà, que nous nous opposerons à tous vos nouveaux projets et que nous ne vous accorderons plus aucune facilité, aidés en cela par les propriétaires riverains de l'Allondon.* ». Si ce n'est pas du chantage, ça y ressemble beaucoup ! Aujourd'hui les travaux de réfection sont terminés, le Pont sur l'Allondon a retrouvé sa circulation habituelle et, détail piquant, aucun trottoir pour les piétons n'y a été construit. Monsieur le Maire n'avait même pas remarqué que le projet n'incluait aucun aménagement en faveur des piétons qui empruntent pourtant régulièrement cet ouvrage, ou pire, il n'aurait pas jugé nécessaire de faire une proposition de modification à ce sujet au Service des Ponts du DAEL (pourquoi pas une passerelle en encorbellement ?). L'argument de la sécurité à vraiment bon dos ... et ses administrés piétons apprécieront la « **considération** » avec laquelle leur magistrat a traité ce dossier.

Fly fishing

(Source : International Herald Tribune janvier 2004 - par l'entremise de M. BALDRY David)

L'Union Européenne a adopté dernièrement la liste des objets que chaque passager d'une compagnie aérienne ne pourra plus prendre en bagage à main dans la cabine. Allant du pistolet à la queue de billard, cette liste veut donner des informations claires et sans ambiguïté aux voyageurs issus des 15 pays membres de l'Union. Alors que chacun peut bien comprendre que les couteaux et autres armes de poing soient strictement interdits de cabine, d'autres objets beaucoup plus insolites sont aussi mis à ban. Par exemple : les patins à glace, les bâtons de ski et ... **les cannes à pêche** ! Dorénavant, ce genre d'objets doivent être obligatoirement enregistrés comme bagage de soute. Alors amis pêcheurs, plus besoin d'acquiescer la dernière canne à mouche de 9 pieds « 5 brins » dans son magnifique petit étui en cuir de vachette véritable car il risque d'être bien endommagé lorsque vous le récupérez sur le tapis roulant de votre aéroport de destination ... si vous le récupérez !

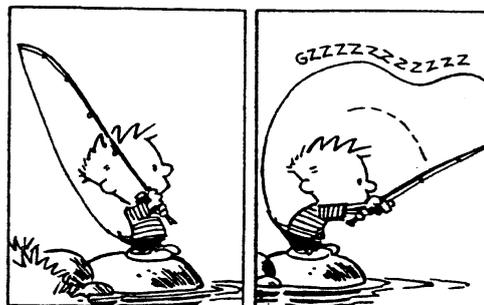
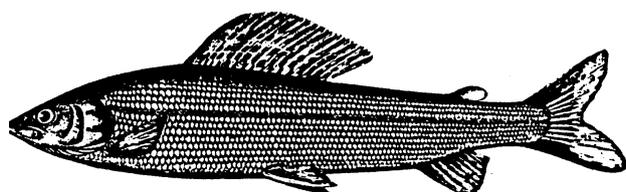
winterthur

Winterthur-Assurances
Agence générale du Seujet

winterthur

Quai du Seujet 10
1201 Genève 1
Téléphone 022 716 06 06
Téléfax 022 716 06 00

Claude-Alain Neury
Agent général



**Quoi ! vous n'êtes pas encore des nôtres ?
Qu'attendez-vous pour adhérer à l'AGSP ?**

Que le permis de pêche soit distribué gratuitement ?

Sociétés membres : La Carougeoise La Fine Equipe (S.I.S.)
Fishing Club Genève La Versoisienne Les Bouvières

Vous pouvez aussi adhérer en tant que membre individuel ou sympathisant !!

DEMANDE D'ADHESION A L'AGSP (Février 2004)

Nom/ Prénom : _____ Date de naissance : _____

Adresse : _____ Lieu/No Postal : _____

No de tél. : _____

Je soussigné désire devenir membre de l'AGSP :

- En tant que membre individuel - sympathisant* oui - non *
(Ma candidature sera alors proposée lors de la prochaine Assemblée Générale. Cotisation : **20. - FS** par an)
- J'aimerais adhérer à une des sociétés membres: oui- non *
Si oui, laquelle : _____ (sauf la FINE EQUIPE car société du S.I.S)
- Je suis porteur du permis de pêche genevois (lac ou rivière) : oui- non * (* entourer ce qui convient)

Lieu et date : _____ Signature : _____

AGSP	PREVEDELLO Maxime	9, Bernex-en-Combes	1233 BERNEX
LES BOUVIERES	HAYOZ Christophe	4b, chemin de l'Aulne	1212 GRAND-LANCY
LA CAROUGEOISE	BRINER Charles	116, ch. de la Montagne	1224 CHENE-BOUGERIES
LA FINE EQUIPE (S.I.S.)	LANG Jacques	56, Jacques-Dalphin	1227 CAROUGE
FISHING CLUB GENEVE	ROUILLER Jean-Claude	3, Ch. des Palettes	1212 GRAND-LANCY
LA VERSOISIENNE	BEUCHAT Pierre-Alain	70, ch. de l'Etang	1219 CHATELAINE